

PROCES VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de Tréminis s'est réuni, sur la convocation de Monsieur Alain BAILLY, Maire, en date du 23 mars 2026.

Présents : Mme Régine ABBONENC, M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Christelle BARTHALAY, M. Stéphane BEVILACQUA, M. Alain GARDINETTI, Mme Agnès GUERPEL, M. Émile Henri PERRET, Mme Pascale PERRIN, Mme Magali VAIANA

Procurations : M. Romain PALVINI a donné procuration à Mme Pascale PERRIN

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : Mme Magali VAIANA

La séance est ouverte à 19h04

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Sont consenties au Maire les délégations ci-dessous, à l'unanimité des membres présents :

1° Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 (article 10), la délégation précitée accordée au maire par le conseil municipal peut porter sur tout marché (MAPA, marché formalisé) et avenant sans condition de seuil. Cependant, il est important de rappeler que les délégations des assemblées délibérantes ne peuvent remettre en cause la compétence de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Cette dernière est la seule compétente pour, d'une part, attribuer les marchés publics passés obligatoirement selon une procédure formalisée, et d'autre part, autoriser la signature des avenants d'un montant supérieur à 5 % du montant initial à un marché public qui a été soumis à la Commission.

Le Conseil peut également délibérer pour fixer le seuil de compétence

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée et l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000€. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur Le Maire pourra charger la 1^{ère} adjointe de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 500€ ;

11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

14° De recruter pour les besoins de remplacements ponctuels, des agents non titulaires, pour une durée ne pouvant excéder un an et sur la base de la rémunération minimum en vigueur, le jour de la contractualisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Mme Pascale PERRIN prend la parole et indique que la délibération relative à l'ensemble des délégations consenties au Maire ne leur a pas été transmise en amont de la séance. Elle précise que cette absence de communication ne permet pas un examen approfondi du dossier ni la formulation de remarques sur des points importants. Elle réitère en conséquence sa demande de transmission préalable de l'ensemble des documents préparatoires aux séances du conseil municipal.

Monsieur Alain BAILLY, Maire, lui répond favorablement et indique que cette demande est prise en compte même si une commune de moins de 1000 habitants n'en a pas l'obligation.

Adopté à l'unanimité des membres présents soit : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

2) Indemnité aux adjoints au maire

M. Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-2^e adjoint : 5,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-3^e adjoint : 5,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Indemnités versées au Maire et aux adjoints

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX (%)	MONTANT BRUT MENSUEL (€)
MAIRE	Alain BAILLY	28,1	1 155,06
1 ^{ere} Adjointe	Agnès GUERPEL	10,89	447,64
2 nd Adjoint	Alain GARDINETTI	5,45	223,82
3eme Adjoint	Christelle BARTHALAY	5,45	223,82

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve les taux d'indemnités ci-dessus, à l'unanimité des membres présents. Adopté à l'unanimité des membres présents soit : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3) Désignation des délégués intercommunaux et désignation des représentants aux organismes extérieur :

Après discussion, Le Conseil Municipal désigne les représentants tel que présenté ci-dessous à l'unanimité des membres présents.

Commission externes / Syndicats	Titulaire	Suppléant
CDC (communauté de communes)	Alain BAILLY	1 ^{ere} adjointe Agnès GUERPEL

FNCOFOR (fédération nationale des communes forestières)	Emile Henri PERRET	Alain BAILLY
TE38 (ex-syndicat des Energies de l'Isère)	Alain BAILLY	Agnès GUERPEL
SYMBHI (syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère)	Alain GARDINETTI	Emile Henri PERRET
SERPATON (relais télévision)	Thierry BALAZUN	Régine ABBONENC
Représentant réunion CDC ordures ménagères	Thierry BALAZUN	Christelle BARTHALAY

Adopté à l'unanimité des membres présents soit : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4) Création des commissions communales et désignation des membres

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions communales ci-dessous et désigne les membres tel que présenté ci-dessous :

Accueil/animation/ Associations	Maire	Magali Vaiana	Régine Abonnenc Agnès Guéripel
Tourisme/ sentiers	Maire	Stéphane Bevilacqua Agnès Guéripel	Emile Henri Perret Christelle Barthalay
Affaires scolaires	Maire	Régine Abonnenc	Agnès Guéripel Pascale Perrin (refus)
Urbanisme	Maire	Alain Gardinetti Magali Vaiana	Christelle Barthalay
Forêt/agriculture/alpage	Maire	Emile Henri Perret Agnès Guéripel Pascale Perrin	Alain Gardinetti Christelle Barthalay
Eaux et assainissement : études et travaux	Maire	Emile Henri Perret Thierry Balazun	Alain Gardinetti Agnès Guéripel
Appel d'offres	Maire et Trésorière de La Mure	Alain Gardinetti Stéphane Bevilacqua	Thierry Balazun Christelle Barthalay
Communication	Maire	Magali Vaiana	Agnès Guéripel Stéphane Bevilacqua
Finances	Maire	Christelle Barthalay	Agnès Guéripel
Action sociale intergénérationnelle	Maire	Magali Vaiana	Régine Abonnenc

Fleurissement, embellissement décoration du village	Maire	Tous les élus de la majorité Sauf Mme PERRIN Pascale (refus)	
Travaux sur réseaux de voirie	Maire	Alain Gardinetti Thierry Balazun	Emile Henri Perret Agnès Guéripel
Travaux sur réseaux secs (tel, éclairage public, électricité)	Maire	Emile Henri Perret	Thierry Balazun
Autres réseaux (cours d'eau)	Maire	Emile Henri Perret Agnès Guéripel	Alain Gardinetti Stéphane Bevilacqua
Travaux sur bâtiments communaux	Maire	Alain Gardinetti	Emile Henri Perret Thierry Balazun

Adopté à l'unanimité des membres présents soit : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Mme Pascale PERRIN prend la parole et indique que 90 électeurs ont soutenu leur proposition visant à favoriser la participation des habitants à la vie communale. Elle souligne que les commissions municipales, composées uniquement d'élus, ne permettent pas cette ouverture.

Elle propose en conséquence de requalifier les commissions municipales en commissions extra-municipales, afin de permettre la participation de personnes extérieures.

Elle formule également les demandes suivantes :

- Requalification des commissions en commissions extra-municipales ;
- Modification de la dénomination de la commission « Affaires scolaires » en une appellation plus large intégrant le périscolaire, le temps scolaire et les espaces enfance ;
- Ajout de la notion « espaces naturels » à la commission « Tourisme / Sentiers ».

Mme Agnès GUERIPEL prend la parole et indique que, comme évoqué lors de la réunion de travail du 26 mars 2026 ainsi qu'en séance, ces propositions pourront être retravaillées lors de prochaines réunions. Elle précise que cette réflexion s'inscrit également dans la continuité des échanges intervenus par courriel.

Mme Pascale PERRIN reprend la parole et propose de renommer la commission « Affaires scolaires » en commission extra-municipale « Enfance, affaires scolaires et périscolaire », afin de couvrir l'ensemble des problématiques liées à l'enfance et d'ouvrir cette instance à une participation élargie. Elle demande également l'élargissement des compétences de la commission « Tourisme / Sentiers » et sa requalification en commission extra-municipale « Tourisme, sentiers et espaces naturels », notamment pour permettre de traiter les questions relatives à l'espace naturel sensible du marais de Pravet avec la participation des personnes intéressées.

Monsieur Alain BAILLY, Maire, indique que ces propositions ne seront pas examinées lors de la présente séance, mais pourront faire l'objet d'une étude lors d'une prochaine réunion de travail.

Mme Pascale PERRIN indique qu'elle souhaite se retirer de certaines commissions, notamment « Affaires scolaires » et « Fleurissement, embellissement et décoration du village », estimant que leur périmètre n'est pas suffisamment large.

M. Romain PALVINI indique ne pas souhaiter siéger dans les commissions.

5) Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire présente la composition de la commission de contrôle des listes électorales et donne la parole à Madame Anne-Marie FITOUSSI, Maire sortante, après autorisation de M. le maire, indique qu'il convient de désigner des personnes extérieures au conseil municipal. Plusieurs personnes se portent candidates.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les précédents membres de cette commission dans leur fonction.

-Les Conseillers désignés, qui ne peuvent être ni Maire, ni adjoint sont :

Balazun Thierry – Titulaire et Robin Hervé – Suppléant

indique que la demande devra être étudiée selon qu'elle relève du cadre du conseil municipal ou d'un usage distinct, et qu'une réponse sera apportée lors d'une prochaine séance.

Une administrée demande si les dates des prochains conseils municipaux peuvent être communiquées plus en amont. Monsieur le Maire répond favorablement.

Mme Agnès GUERPEL indique que l'équipe municipale étant nouvellement en fonction, des ajustements sont en cours et demande un temps d'adaptation.

Mme Anne-Marie FITOUSSI précise que ces informations sont également publiées sur le site internet de la commune.

Mme Véronique WANNECQUE suggère une diffusion des dates via le groupe WhatsApp communal. Cette proposition reçoit un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de laisser à l'équipe municipale le temps de s'approprier ses nouvelles fonctions.

Mme Laetitia GUIGNIER indique ne pas avoir compris les conclusions concernant la modification des noms des commissions.

Monsieur le Maire précise que ce point sera retravaillé ultérieurement.

M. Emmanuel VINCHON évoque la question de l'agenda des animations à venir avec les associations.

Mme Agnès GUERPEL l'invite à prendre contact avec la mairie afin de coordonner la communication de ces événements avec Mme Magali VAIANA.

Clôture de la séance

La séance est levée à 19h40.

Secrétaire de séance



Le Maire
Alain Bailly



-Les délégués du Préfet:

Morin Pierre – Titulaire et Laurent (Robin) Michèle – Suppléante

-Les représentants du Tribunal de Grande Instance

Barthalay (Gauthier) Monique – Titulaire et Ripoll Patrick – Suppléant

Adopté à l'unanimité des membres présents soit : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6) Désignation du délégué à la sécurité routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. Stéphane BEVILACQUA

Mme Magali VAIANA

en qualité de référents en matière de sécurité routière.

Sécurité Routière	Stéphane Bevilacqua Magali Vaiana
-------------------	--------------------------------------

Adopté à l'unanimité des membres présents soit : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7) Désignation des référents communaux

Après discussion, Le Conseil Municipal désigne les référents tel que présenté ci-dessous à l'unanimité.

Défense Nationale	Stéphane Bevilacqua
Défense Incendie	Emile Henri Perret Stéphane Bevilacqua
Problèmes réseaux eaux Problèmes réseaux assainissement	1° Alain Bailly 2° Alain Gardinetti 3° Emile Henri Perret 4° Agnès Guéripel 5° Stéphane Bevilacqua
Référent site internet	Magali Vaiana
Référent Très haut débit	Alain Bailly
Référents agent services techniques	Emile Henri Perret Alain Gardinetti
Référent autres agents communaux	Alain Bailly

Adopté à l'unanimité des membres présents soit : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Informations diverses

Mme Pascale PERRIN prend la parole et, en l'absence de règlement intérieur, demande que trois requêtes soient consignées au procès-verbal :

-La transmission des documents préparatoires au conseil municipal une semaine à l'avance, sauf en cas d'urgence (48 heures) ;

-La mise à disposition d'un espace de travail, éventuellement la salle du conseil, afin de pouvoir étudier les dossiers dans de bonnes conditions ;

-La création d'un espace d'expression pour les élus d'opposition dans le journal municipal, bien que cette disposition ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur Alain BAILLY, Maire, indique que ces demandes ne posent pas de difficulté de principe.

Mme Agnès GUERPEL, Première adjointe, précise que la transmission anticipée des documents est effectivement souhaitable pour permettre un travail préparatoire. Concernant la mise à disposition d'un espace de travail, elle